

RAPPORT N° 99/6-03  
au Conseil Municipal

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1998**

L'exécution du Budget 1998 du service d'assainissement s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de **6 636 859,12 F**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- \* **6 494 023,32 F en Section d'Investissement**

(Article 10688 du Budget Supplémentaire 1999),

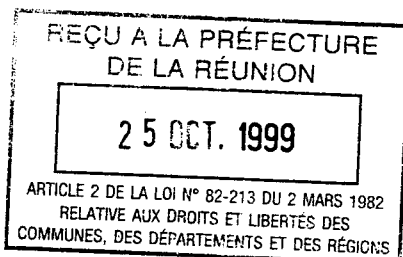
- \* **142 835,80 F en Section d'Exploitation**

(Article 002 du Budget Supplémentaire 1999).

Conformément à l'Instruction Budgétaire M49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-03  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1998**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(6 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire du résultat de l'exercice 1998 du Budget Annexe de l'Assainissement :

**\* à la Section d'Investissement**

**à hauteur de 6 494 023,32 F,**

**\* à la Section d'Exploitation**

**à hauteur de 142 835,80 F.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**

